



AYANTS-DROITS

Pour rappel, les ayants-droits sont les salariés actifs des entités membres du CIE : ELKEM Silicones, Novacyl, Osiris et Rhodia Acetow.

Une ancienneté de 3 mois est requise pour les activités Vacances / Voyages.

DUREE DES DROITS

La prise en charge par le CIE est assujettie à la présence effective de l'ayant-droit dans les effectifs de l'entreprise (adhérente au comité inter-entreprises) au moment de l'activité. L'inscription à une activité implique un engagement de la personne de payer le prix courant s'il n'est plus ayant-droit à la date prévue.

Les autres suspensions de contrat (congé parental, congé sabbatique, invalidité, retraite ...) suspendent les droits aux activités du CIE.

Nous vous rappelons que toute activité non réglée dans les temps, suspend également tous les droits au CIE pour les activités à venir.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires (personnes rattachées aux ayants-droits) sont leurs conjoints à la date du mariage ou du pacs, les concubins à condition d'habiter sous le même toit et sous condition de présentation de l'avis d'imposition à la même adresse (rattachement à la présentation des feuilles d'impôts), et les enfants à charge des ayants-droits.

Pour rappel, les enfants dit « à charge » sont les enfants étudiants de moins de 25 ans (présentation d'un certificat de scolarité au-delà de 16 ans).

Les enfants des conjoints ou concubins seront bénéficiaires en fonction de leur présence au foyer (voir plus loin).

CAS DES CDD DONT ALTERNANT

La prise en charge du CIE (sur les Vacances / Voyages) sera au maximum de 50 % (Q5) pour la durée du CDD (dont l'alternance). Pour les loisirs (week-ends capitales, etc ...) ils seront donc considérés au maximum comme Q5 pour la durée du CDD (dont l'alternance).

Pour précision, le calcul du quotient sera normalement effectué. Seuls les cas où la prise en charge du CIE pourrait être supérieure à 50 % seront bloqués à Q5. Dans le cas où la prise en charge est inférieure à 50 %, c'est le taux calculé qui sera appliqué.

Attention, les droits des CDD (dont alternants) ne sont ouverts que pour la période de leur contrat. Les inscriptions ne peuvent se faire que sur cette période.

DROITS DES ENFANTS

Les enfants à charge d'ayant-droit et les enfants de conjoint ou concubin à « temps plein » au foyer ont des droits identiques, soit :

- La prise en charge pour les vacances et voyages, dans la limite de l'enveloppe plafond (précisé dans la rubrique vacance) ;
- La prise en charge pour les sorties loisirs proposées par le CIE ;
- La prise en charge des colonies, dans la limite de 4 semaines l'été et 2 semaines l'hiver selon le quotient du foyer ;
- La participation à des billets Culture et Sport ;
- Une aide dite « Fonds d'aide à l'enfance » calculée en fonction des revenus du foyer, et du niveau d'études.

Les enfants à charge de conjoints, pacsés ou concubins en garde alternée pourront bénéficier de droits réduits :

- Un voyage familial annuel ;
- La prise en charge des colonies, dans la limite de 2 semaines l'été et 1 semaine l'hiver à 60 % ;
- L'aide « Fonds d'aide à l'enfance » au minimum.

Les autres modes de garde des enfants de conjoints ou concubins n'ouvrent pas de droits aux activités du CIE. Seule, la location d'un gîte pour la famille « recomposée » sera admise (1 semaine, avec plafond de 1200 euros).

En cas d'enfant à charge de CDD (dont alternance), celui-ci aura des droits « minimum » (plus bas quotient) pour toutes les activités liées à l'enfance (colonie, fonds d'aide, etc ...)

L'ayant-droit s'engage à rembourser toutes subventions injustement perçues.

En cas de fausse déclaration, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.

CALCUL DU QUOTIENT

$$QF = \text{Revenu Brut Global} / N$$

Le Revenu Brut Global :

correspond aux revenus 2016 déclarés sur la feuille d'imposition 2017
(hors revenus fonciers nets en plus ou en moins)

N étant :

Pour les célibataires 1,5

Pour les couples 2,5

Enfant à charge de l'ayant-droit = 0,5 par enfant à charge

Enfant du conjoint, pacsé ou concubin : 0,5 si enfant à charge « temps plein »,
et 0,25 si enfant en garde alternée

Attention, il s'agit de la situation
actuelle au moment de l'inscription.

Pour les Vacances et Voyages

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
- de 8 585	8 586 à 10 298	10 299 à 12 011	12 012 à 13 724	13 725 à 15 437	15 438 à 17 150	17 151 à 18 862	+ de 18 862
70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

Pour les Colonies (Enfance)

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
- de 8 585	8 586 à 12 011	12 012 à 15 437	15 438 à 18 862	+ de 18 862	Enfants de conjoint
85 %	80 %	75 %	70 %	65 %	60 %

Pour le Fonds d'Aide à l'Enfance

Les quotients de droits de Fonds d'Aide à l'Enfance sont différents de ceux des voyages et des colonies.

Vous les trouverez sur les formulaires de demandes de Chèques de Fonds d'Aide à l'Enfance.

VACANCES ET VOYAGES

PARTICIPATION CIE SUR VOYAGES/VACANCES

La participation du CIE est fonction du Quotient calculé.

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
- de 8 585	8 586 à 10 298	10 299 à 12 011	12 012 à 13 724	13 725 à 15 437	15 438 à 17 150	17 151 à 18 862	+ de 18 862
70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

« Enveloppe Plafond » de prise en charge :

Attention, l'enveloppe maximale de prise en charge est calculée comme suit :

Pour les célibataires ou couples sans enfant : **2 000 € par personne / année**

Pour les familles : **2 000 x N €** pour le foyer (dans la limite de 2 000 € par personne)

Exemple : Une famille avec l'ayant-droit et son conjoint, les 2 enfants de l'ayant-droit, et un enfant de concubin en garde alternée.

Le N serait alors de $2,5 + 0,5 \times 2 + 0,25 = 3,75$

L'enveloppe plafond est donc de $3,75 \times 2\,000 = 7\,500$ €uros

Les parents ont un droit de 2 000 €/ personne. Les droits pour les enfants de l'ayant-droit seront de 1400 €uros , et ceux de l'enfant du conjoint de 700 €uros.

Les week-ends loisirs (capitales ou parcs en groupe) ne sont pas pris en compte et ne sont donc pas déduits de cette « enveloppe ».

Nombre de nuitées maximales :

La participation du CIE se fait sur **42 nuits maximum** sur la période annuelle.

Sachant que la période s'étend du début des vacances de Toussaint au début des vacances de la Toussaint de l'année suivante.

Attention, seuls les dossiers des ayants-droits seront traités par le CIE : les bénéficiaires ne pourront prétendre aux aides que s'ils accompagnent ce dernier (pas de dossier de bénéficiaires seuls).

INSCRIPTION VACANCES ET VOYAGES

Une ancienneté de 3 mois est requise pour les inscriptions Voyages et Vacances.

Inscription minimum 15 jours avant la date de départ. Aucune dérogation ne sera accordée.

Des fiches spécifiques sont à votre disposition dans le couloir du CIE. Il est impératif que la feuille d'inscription soit remplie dans sa totalité, et signée.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte (20%) et de la feuille d'impôts sinon le séjour sera facturé avec une réduction minimum (Q8 : - 35 %)

QUELQUES REGLES

Attention, le CIE n'est pas une agence de voyage, et il n'a pas vocation à s'occuper des personnes « extérieures ».

Seuls les dossiers d'ayants-droits (et bénéficiaires) seront traités par le Comité Inter-Entreprises !

Une exception sera accordée aux compagnes (ou compagnons) des ayants-droits n'habitant pas la même adresse (sans prise en charge du CIE, et donc à plein tarif), à condition que l'ayant-droit s'engage sur le paiement de la totalité du dossier

Pour les locations :

Pour les locations France ou étranger (maison, bungalow, gîtes etc...), l'aide du CIE se fera sur un plafond de 1200€ maximum par gîte, par semaine et sur la base de 7 nuits (soit 172€/nuit) quelle que soit la composition de la famille sur la base des ayants droits et bénéficiaires .

En aucun cas, il ne sera attribué un logement supérieur à la composition de la famille sinon il n'y aura aucune aide du CIE.

Tous les noms des participants devront être indiqués sur la feuille d'inscription.

En cas de « partage » avec des extérieurs, la prise en charge du CIE sera calculée au prorata des bénéficiaires.

La prise en charge se fait uniquement sur la location.

Pas de prise en charge sur les extras (location de voiture, vélos ou excursions sur place, thalassothérapie, visa, ménage, garage, parking, location, repas etc...). Le dépassement sera à la charge du salarié.

Pour Center Parcs :

La prise en charge s'effectue comme une location de gîte, donc au niveau « CONFORT » et sans prise en compte des extras (emplacement, repas, vélos, etc ...)

Pour les séjours en France ou étranger

Pas de prise en charge sur les extras (location de voiture, thalassothérapie, vélos ou excursions sur place, visa, hamam ou piscine privée, etc...), ni de spécificités de chambre (vue sur mer, suite, etc ...)

Base de 1200€ par adulte et par semaine pour les séjours avec demi-pension ou pension complète ; et de 1000 € par adulte et par semaine pour les séjours avec hôtel et petit déjeuner.

Pour les enfants, prise en charge du CIE en fonction du prix coûtant du séjour (dans la limite du plafond "adulte").

Attention, les dates de billets d'avion devront correspondre aux dates de réservation d'hôtel.

Pour les personnes prenant une chambre individuelle, l'aide se fera en fonction du quotient.

Pour les courts séjours ou week-end

Prise en charge sur 3 nuits minimum dans le même hôtel. En dessous de 3 nuits pas d'inscriptions.

Sur les mêmes règles que les séjours en France ou à l'étranger (aide sur la base de 172€/nuit et suivant quotient, si demi-pension ou pension complète ; et 143 €/nuit et suivant quotient pour les séjours avec petits déjeuners)

Assurances annulation

Le montant de l'assurance annulation sera prise en compte dans le plafond de prise en charge dans la limite de 150 €uros.

Attention, les ayants-droits devront avoir préalablement étudié les différents catalogues ou les sites des organismes « partenaires », et avoir décidé de leur projet avant de venir s'inscrire. Pour les voyages à la carte, les ayants-droits devront aller traiter directement avec l'agence FAYARD et nous faire parvenir un devis final.

**Attention, seules les personnes inscrites sur les feuilles d'inscriptions seront couvertes par les assurances en lien avec la réservation.
Pour information, des contrôles aléatoires ont lieu pour vérifier l'adéquation des déclarations et des participants.
En cas de dérives constatées, les subventions versées seront réclamées et les droits de l'ayant-droit seront suspendus pour une durée d'un an.**

ENFANCE : COLONIES

PARTICIPATION CIE SUR COLONIES

La participation du CIE est fonction du Quotient calculé.

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
- de 8 585	8 586 à 12 011	12 012 à 15 437	15 438 à 18 862	+ de 18 862	Enfants de conjoints
85 %	80 %	75 %	70 %	65 %	60 %

RAPPEL :

Les enfants à charge d'ayant-droit et les enfants de conjoint ou concubin à « temps plein » au foyer ont des droits identiques, soit la prise en charge des colonies, dans la limite de 4 semaines l'été et 2 semaines l'hiver selon le quotient du foyer.

Les enfants à charge de conjoints, pacsés ou concubins en garde alternée pourront bénéficier de droits réduits la prise en charge des colonies, dans la limite de 2 semaines l'été et 1 semaine l'hiver à 60 %

Les autres modes de garde des enfants de conjoints ou concubins n'ouvrent pas de droits aux activités du CIE.

En cas d'enfant à charge de CDD (dont alternance), celui-ci aura des droits « minimum » (plus bas quotient) pour toutes les activités liées à l'enfance (colonie, fonds d'aide, etc ...)

INSCRIPTION

Une ancienneté de 3 mois de l'ayant-droit est requise pour les inscriptions des enfants à charge.

Inscription minimum 15 jours avant la date de départ. Aucune dérogation ne sera accordée.

Des fiches spécifiques sont à votre disposition dans le couloir du CIE. Il est impératif que la feuille d'inscription soit remplie dans sa totalité, et signée.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte (20%) et de la feuille d'impôts sinon le séjour sera facturé avec une réduction minimum pour les enfants d'ayants-droits (Q5 : - 65 %)

QUELQUES REGLES

Plafond de prise en charge :

Un plafond de 1 600 € est appliqué sur les séjours enfance.
Attention, ce plafond n'est pas fonction de la durée de la colonie.

Par exemple, pour une colonie à prix coutant de 1 800 €

Coût réel du séjour :	1 800 €
Plafond de prise en charge :	1 600 €
Calcul pour une famille en Q2 (20%)	320 €
Différence entre coût réel et plafond de prise en charge	----- 200 €
Reste à charge pour la famille :	520 €

L'assurance annulation :

L'assurance annulation n'est pas prise en charge par le CIE.
Le montant sera donc complètement à charge de l'ayant-droit.

Trajet point de départ :

La prise en charge du CIE ne peut s'effectuer que sur le « trajet » prévu par l'organisme. Pour exemple, pour un départ prévu de Lyon pour une colonie à Paris, le trajet « Lyon/Paris » est prévu par l'organisme et le CIE participe sur le cout facturé. Mais c'est à l'ayant-droit de gérer le trajet jusqu'au point de rencontre à Lyon.

QUELQUES EXEMPLES

EXEMPLE 1

Une famille de 4 personnes : l'ayant-droit, son conjoint, et leurs 2 enfants de 10 et 12 ans (enfants de l'ayant-droit)

Quotient : Q4 donc 55 % de prise en charge du CIE sur les vacances.

Enveloppe plafond : $N \times 2000 = (2,5 + 0,5 \times 2) \times 2000 = 7000$ €uros

Pour les parents : 2000 €uros par adulte ; Pour les enfants : 1500 € par enfant

Le couple s'est inscrit sur un week-end capitale.

La famille s'est également inscrite sur le week-end ski « Les ARCS ».

Aucun impact des week-ends « loisirs » sur l'enveloppe plafond.

Le couple a réservé un voyage pour 2, sur 10 jours, en pension complète.

Le montant total de ce dossier est de 3800 €uros.

Le plafond de prise en charge est de 171 (prise en charge maxi par nuit) \times 10 (nombre de nuit) \times 2 (nombre de personnes) = 3420 €uros

La prise en charge du CIE pour le Q4 est de : $3420 \times 55 \% = 1881$ €uros.

Le coût du voyage pour l'ayant-droit est de : $3800 - 1881 = 1919$ €uros.

Suite à ce voyage, les droits pris pour chacun des adultes sont de 941€uros.

Pour chacun d'eux, il reste donc 1059 €uros de droits

La famille part ensuite en vacances balnéaires, en pension complète, sur 1 semaine.

Le montant du voyage est de 1400 €uros pour chacun des adultes, et 1100 €uros pour chacun des enfants. Soit un total de 5000 €uros.

Le plafond de prise en charge est de 1200 €uros maxi pour les adultes, et de 1100 €uros pour les enfants.

La prise en charge du CIE est de : $1200 \times 55 \% = 660$ €uros pour les adultes ; et $1100 \times 55 \% = 605$ €uros pour les enfants.

Le cout du voyage pour l'ayant-droit est de : $5000 - (660 \times 2 + 605 \times 2) = 2470$ €.

Les droits restants de la famille sont : $1059 - 660 = 399$ €uros pour les parents ; et $1500 - 605 = 895$ €uros pour les enfants.

La famille réserve également un gîte pour 1 semaine à 1200 €uros.

Prise en charge du CIE pour le Q4 : $1200 \times 55\% = 660$ €uros

Coût de la location pour l'ayant-droit : 540 €uros.

Répartition sur les droits : 189 € sur chaque adulte et 141 sur chaque enfant.

Droits restants : $399 - 189 = 210$ €uros pour chaque adulte et $895 - 141 = 754$ €uros pour chaque enfant.

EXEMPLE 2

Une famille de 5 personnes : l'ayant-droit, son conjoint, les 2 enfants de 10 et 12 ans de l'ayant-droit, ainsi qu'1 enfant de conjoints en garde alternée

Quotient : Q4 donc 55 % de prise en charge du CIE sur les vacances.

Enveloppe plafond : $N \times 2000 = (2,5 + 0,5 \times 2 + 0,25) \times 2000 = 7500$ €uros

Pour les parents : 2000 €uros par adulte

Pour les enfants : 1400 € par enfant d'ayant-droit et 700 pour celui du conjoint.

Le couple a réservé un voyage pour 2, sur 10 jours, en pension complète.

Le montant total de ce dossier est de 3800 €uros.

Le plafond de prise en charge est de 171 (prise en charge maxi par nuit) \times 10 (nombre de nuit) \times 2 (nombre de personnes) = 3420 €uros

La prise en charge du CIE pour le Q4 est de : $3420 \times 55 \% = 1881$ €uros.

Le coût du voyage pour l'ayant-droit est de : $3800 - 1881 = 1919$ €uros.

Suite à ce voyage, les droits pris pour chacun des adultes sont de 941€uros.

Pour chacun d'eux, il reste donc 1059 €uros de droits

La famille part ensuite en vacances balnéaires, en pension complète, sur 1 semaine.

Le montant du voyage est de 1400 €uros pour chacun des adultes, et 1100 €uros pour chacun des enfants. Soit un total de 6100 €uros.

Le plafond de prise en charge est de 1200 €uros maxi pour les adultes, et de 1100 €uros pour les enfants.

La prise en charge du CIE est de : $1200 \times 55 \% = 660$ €uros pour les adultes ; et $1100 \times 55 \% = 605$ €uros pour les enfants.

Le cout du voyage pour l'ayant-droit est de : $6100 - (660 \times 2 + 605 \times 3) = 2965$ €.

Les droits restants de la famille sont : $1059 - 660 = 399$ €uros pour les parents ;

$1400 - 605 = 795$ €uros, pour chacun des enfants de l'ayant-droit ; et $700 - 605 = 95$ €uros pour l'enfant du conjoint.

La famille réserve également un gîte pour 1 semaine à 1200 €uros. L'enfant du conjoint a déjà bénéficié de son droit de vacances, il compte donc en extérieur.

Plafond recalculé : $1200 \times 4 / 5 = 960$ €uros.

Prise en charge du CIE pour le Q4 : $960 \times 55\% = 528$ €uros

Coût de la location pour l'ayant-droit : $1200 - 528 = 672$ €uros.

Répartition de l'aide du CIE : 151 € sur chaque adulte et 113 € sur chaque enfant de l'ayant-droit.

Droits restants : $399 - 151 = 248$ €uros pour chaque adulte ; $795 - 113 = 682$ €uros pour chaque enfant de l'ayant-droit.

La famille fait une dernière réservation de gîte de 2 semaines pour 2500 €uros. L'enfant du conjoint compte toujours en extérieur.

Prise en charge du CIE théorique pour le Q4 : $(2400 \times 4 / 5) \times 55 \% = 1056$ €uros

Répartition de l'aide : 302 €uros pour chacun des adultes mais vu qu'ils n'ont plus que 248 euros de droits, l'aide sera de 248 €uros par adulte ; et 226 €uros pour chacun des enfants de l'ayant-droit. Soit total d'aide de 986 €uros

Cout de la location pour l'ayant-droit : $2500 - 986 = 1514$ €uros

Droits restants : 0 pour les adultes, et $654 - 283 = 371$ €uros pour les enfants de l'ayant-droit.

EXEMPLE 3

Une famille de 5 personnes : l'ayant-droit, son conjoint, et les 3 enfants de l'ayant-droit

Quotient : Q4 donc 55 % de prise en charge du CIE sur les vacances.

Enveloppe plafond : $N \times 2000 = (2,5 + 0,5 \times 3) \times 2000 = 8000$ €uros

Pour les parents : 2000 €uros par adulte

Pour les enfants : 1333 € par enfant d'ayant-droit.

Le couple a réservé un voyage pour 2, sur 10 jours, en pension complète.

Le montant total de ce dossier est de 3800 €uros.

Le plafond de prise en charge est de 171 (prise en charge maxi par nuit) \times 10 (nombre de nuit) \times 2 (nombre de personnes) = 3420 €uros

La prise en charge du CIE pour le Q4 est de : $3420 \times 55 \% = 1881$ €uros.

Le coût du voyage pour l'ayant-droit est de : $3800 - 1881 = 1919$ €uros.

Suite à ce voyage, les droits pris pour chacun des adultes sont de 941€uros.

Pour chacun d'eux, il reste donc 1059 €uros de droits

La famille réserve également un gîte de 8/10 personnes pour 1 semaine à 2500 €uros.

L'ayant-droit part en vacance avec une famille d'amis de 4 personnes.

Plafond de 1200 €uros recalculé : $1200 \times 5 / 9 = 667$ €uros

Prise en charge du CIE pour le Q4 : $667 \times 55 \% = 367$ €uros

Répartition de l'aide : 92 €uros pour chacun des adultes ; et 61 €uros pour chacun des enfants de l'ayant-droit.

Coût de la location pour l'ayant-droit : $2500 - 367 = 2133$ €uros

Droits restants : $1059 - 92 = 967$ €uros pour les adultes, et $1333 - 61 = 1272$ €uros pour les enfants de l'ayant-droit.

EXEMPLE 4

Une famille de 4 personnes : l'ayant-droit, son conjoint, et les 2 enfants de l'ayant-droit

Quotient : Q1 donc 70 % de prise en charge du CIE sur les vacances.

Enveloppe plafond : $N \times 2000 = (2,5 + 0,5 \times 2) \times 2000 = 7000$ €uros

Pour les parents : 2000 €uros par adulte

Pour les enfants : 1500 € par enfant d'ayant-droit.

Le couple a réservé pour le voyage groupe « Afrique » pour 2 adultes et 2 enfants

Prix coutant du voyage : $2240 \times 4 = 8960$ €uros

Prise en charge théorique du CIE : $2240 - 656$ (prix affiché) = 1584 €uros

Les enfants n'ayant que 1500 €uros de droits, ils paieront 740 €uros (au lieu de 656)

Prix coutant pour les 4 (après subventions du CIE) : $656 \times 2 + 740 \times 2 = 2792$ €uros

Il reste alors $2000 - 1474 = 526$ €uros de droits pour les adultes et plus aucun droits pour les enfants.

ATTENTION !!!

Les salariées du CIE ne doivent pas être prises à partie sur les questions de règlement du comité.

En cas d'incompréhension, merci de vous adresser aux élus.

Aucun comportement excessif, ni aucune pression ne seront tolérés.

Les remarques doivent être formulées dans le respect de l'autre.

Les règles du CIE sont applicables à tous les ayants-droits.

Aucune dérogation ne sera accordée.